



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements

Question écrite n° 16740

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche au sujet de la violence scolaire. En effet, cette semaine un lycée professionnel de Bobigny (le lycée Alfred-Costs) a fait l'objet de violences particulièrement graves puisqu'un lycéen et des individus extérieurs à l'établissement ont tiré des coups de feux dans la cours du lycée, heureusement sans faire de victime. Ces faits de violence dans un lycée, bien encadré, sont révélateurs d'une situation de crise. Le Gouvernement a annoncé, il y a quelques mois, des mesures de prévention de la violence qui visent à rétablir l'autorité, à tous les niveaux de l'encadrement scolaire, en lui donnant une nouvelle légitimité. Trop souvent, les interventions destinées à aider les victimes de ces faits de violences, qu'elles soient adultes ou mineures, sont très inégalement gérées, ce qui aggrave le traumatisme subi. Aussi il lui demande quelles mesures concrètes il entend prendre, tant au niveau du personnel des établissements scolaires que des enfants et des adolescents victimes de ces actes de délinquance, pour les soutenir dans cette épreuve, pour les aider dans les différentes démarches de réparation auxquelles elles ont droit, pour leur redonner confiance dans l'institution scolaire et surtout afin de prévenir de tels agissements.

Texte de la réponse

Lors du conseil des ministres du 30 octobre 2002, Xavier Darcos, ministre délégué à l'enseignement scolaire, a précisé la politique que le ministère de l'éducation nationale entend mener en matière de prévention de la violence à l'école. Cette politique, qui a pour objectif de changer les mentalités des acteurs de l'école, veut replacer la mission fondamentale de transmission du savoir au centre du système éducatif, rétablir, l'autorité au sein de l'école, et soutenir au sein des établissements scolaires les personnels et toutes victimes d'actes de violence. A cette fin, personne n'a le droit de s'exclure de l'obligation scolaire : l'absentéisme, au même titre que les actes de violence, sera recensé et les parents d'élèves seront rappelés à leurs responsabilités. Dans cet esprit, afin d'instituer et de promouvoir les règles de bonne conduite dès l'école primaire, un texte d'orientation sur les valeurs civiques et morales est en cours d'élaboration. Il accompagnera les objectifs et les programmes de l'école maternelle et primaire. En complémentarité, un « contrat de vie scolaire » sera solennellement passé entre l'élève, sa famille et l'école ; un « parcours civique » (théorique et pratique) sera dispensé aux élèves de la maternelle à la terminale. Les pouvoirs du chef d'établissement seront renforcés et la composition du conseil de discipline de l'établissement modifiée. En vue de restaurer le respect dû aux personnes, en particulier aux professeurs et aux victimes de violence, et aider les personnels de la communauté éducative dans l'exercice de leurs fonctions, des mesures seront prises afin d'améliorer la gestion et la carrière des personnels (notamment des enseignants) qui exercent dans les établissements sensibles ou dans des environnements difficiles ; de renforcer l'aide aux victimes de violence, par la désignation d'un « adulte référent » qui, dans chaque établissement, suivra les affaires en cours et jusqu'à l'assistance en justice si nécessaire ; de développer le partenariat avec la justice de proximité, la police, la gendarmerie, les collectivités locales, les associations, notamment dans le cadre des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ; de sanctionner les actes graves commis par les élèves, selon le principe de « l'exclusion-inclusion » (l'élève reste dans

l'établissement en prenant part à des tâches réparatrices). Dans les cas les plus difficiles, un recours systématique sera fait aux « dispositifs relais » (classes et ateliers) pour assurer la réinsertion scolaire. Enfin, le dispositif « Ecole ouverte » sera organisé chaque fois que cela est possible et s'avère nécessaire, afin que les élèves puissent bénéficier des ressources du service public en dehors du temps scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16740

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2860

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6367